

**Equipements et cadre de vie  
Espace public et environnement**

**Arrêté du maire n°2022-451**

**Objet :** Réglementation de la collecte et de la présentation des déchets – les jeudi 13 et vendredi 14 juillet 2022

Le maire,

vu le code général des collectivités territoriales,  
vu le code de la sécurité intérieure,  
vu le code de la route,  
vu le code de la voirie routière,  
vu l'article R610-5 du code pénal,  
vu l'arrêté 2017-007 réglementant et définissant la collecte des déchets dans l'ensemble des voies de la commune.

considérant les recommandations de Monsieur le commissaire de police de ne pas laisser de déchets, conteneurs ou objets sur la voie publique, afin d'éviter des troubles à l'ordre public lors des soirées des 13 et 14 juillet 2022,

**Arrête :**

**Article 1 : Présentation des conteneurs et objets encombrants en vue de leur collecte**

Par dérogation à l'arrêté n°2017-007 réglementant et définissant la collecte des déchets dans l'ensemble des voies de la commune,

**les jeudi 13 et vendredi 14 juillet :**

Pour les collectes du matin à partir de 6 h, selon l'organisation proposée par Vallée Sud-Grand Paris, les déchets, objets encombrants et conteneurs doivent être déposés proprement sur le trottoir le matin du jour de collecte à 6 h (et non la veille du jour de l'enlèvement à partir de 20 h 00). Les conteneurs sont rentrés aussitôt après la collecte.

Pour les collectes du soir à partir de 15 h 00, selon l'organisation proposée par Vallée Sud-Grand Paris, les conteneurs doivent être déposés proprement sur le trottoir au plus tôt le jour de l'enlèvement à partir de 12 h. Les conteneurs sont rentrés avant 18 h.

Les déchets, objets ou conteneurs ne doivent pas rester sur le domaine public au-delà de 18 heures.

**Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 : Exécution**

Madame le directeur général des services de la Ville, Monsieur le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur le commissaire de police, Monsieur le commandant du régiment des sapeurs-pompiers, Madame le directeur général des services de la Ville, Monsieur le directeur général des services du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Sceaux, le 8 juillet 2022



Philippe LAURENT  
Maire de Sceaux